

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Arrêté permanent d'interdiction d'accès aux parcs et jardins publics en cas d'alerte météorologique de vigilance Orange ou Rouge

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié successivement ;
- VU la répétition d'alertes météorologiques de vigilance orange ou rouge ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas d'alerte météorologique de vigilance orange ou rouge faisant l'objet de communiqués de la Préfecture de la Moselle, il y a lieu d'interdire les accès aux parcs et jardins publics de la commune ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'alerte météorologique de vigilance orange ou rouge annoncée par la Préfecture de la Moselle par voie de communiqué, le public est appelé à ne pas accéder aux sites pendant la durée de l'alerte. Les parcs et jardins publics seront interdits d'accès à toutes personnes ou véhicules sauf services et secours.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des parcs et jardins publics à chaque alerte météorologique par les services techniques de la commune.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La police municipale intercommunale.
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 20 mars 2023



Le Maire,

Delphine FIRTION

**22 MARS 2023**

Notifié le :

Publié le : **22 MARS 2023**